

C.4 Formateurs

Des formateurs qualifiés, au bénéfice de compétences élevées en méthodologie et didactique ainsi que dans leur spécialisation.

13^e standard eduQua : Profil de qualification, compétences (critère 4)

Quels sont les objectifs et la raison d'être de l'exigence ?

Les formateurs sont à même de fournir des prestations de qualité. Les profils de qualification définissent les standards exigés.

Quelles sont les exigences à respecter ?

Les profils de qualification sont valables pour les formateurs internes et externes à l'institution. Ils contiennent :

- les exigences spécifiques (diplômes, expériences professionnelles, formations continues)
- les exigences andragogiques minimales (diplôme de formateurs – par ex. certificat FSEA ou équivalent, formations continues)
- les exigences pour des connaissances complémentaires: par ex. langues, sciences, etc.

Les formateurs remplissent les exigences suivantes ou sont en train de suivre une formation pour y parvenir :

- un diplôme reconnu, de l'expérience et des formations continues dans la matière enseignée
- une qualification en formation des adultes et, si nécessaire, des compétences relatives aux nouveaux médias

Personnes qui enseignent 150 périodes et plus par année (formateurs non occasionnels)

Lors de la 1^{ère} certification :

- au moins 10% des formateurs, mais au moins 1 personne, doivent être en possession du Certificat FSEA ou analogue
- l'institution bénéficie de l'encadrement d'une personne ayant les compétences andragogiques nécessaires (par ex. brevet fédéral de formateur d'adultes ou diplôme de responsable de formation, ou analogue)

Lors d'une re-certification :

- au moins 80% des formateurs doivent être en possession d'un Certificat FSEA ou analogue ou être en train de suivre une telle formation
- les formateurs nouvellement engagés doivent être en possession du Certificat FSEA ou analogue au plus tard dans les trois ans suivant leur engagement

Les personnes avec une charge d'enseignement inférieure à 150 périodes par année, et qui développent des plans d'apprentissage, sont soutenues de manière appropriée par une personne ayant les compétences andragogiques nécessaires (par ex. brevet fédéral de formateur d'adultes ou diplôme de responsable de formation, ou analogue).

Documents à envoyer

Concernant l'institution :

- profils de qualification
- statistique du nombre de formateurs qui enseignent plus et moins de 150 périodes par année, avec indication des qualifications dans le domaine andragogique

Concernant l'offre :

- CV avec les attestations pour les qualifications andragogiques et dans la matière enseignée

Quels indicateurs permettent de vérifier la mise en œuvre de l'exigence ?

Les profils de qualification sont recensés systématiquement et régulièrement mis à jour.

Les preuves de qualification sont systématiquement mises à jour.

*Remarque concernant le certificat FSEA :

Certificat FSEA ou titre ou certificat analogue.

Vérification sur place

Concernant l'institution :

- liste (informatique) actuelle de tous les formateurs qui enseignent plus de 150 périodes par année, avec leurs qualifications andragogiques et dans la matière enseignée

Concernant l'offre ou les offres de formation :

- retours des participants ou de visites de cours

Questions et thèmes qui pourraient également être discutés à l'occasion de l'audit (chances, risques, durabilité, effets, etc.)

- Quels sont les critères qualitatifs utilisés lors de la sélection et du développement du personnel ?
- Comment peut-on favoriser la professionnalisation des collaborateurs et des formateurs ?